

Compte rendu du Comité de projet agrivoltaïque de Saint-Philbert-de-Bouaine

Comité de projet ayant eu lieu le 27 novembre 2024 à 19h00

A la salle n°2 – Harmonie, place du Champ de Foire, 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine.

Personnes présentes :

- Francis BRETON, maire de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Antoine CHEREAU, Président de la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
- Olivier LOIZEAU, Directeur Général Vendée Energie
- Jean-Michel BRIGEON, représentant de la commission agriculture à la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
- Florent LIMOUZIN, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
- Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Jean LEGRIP, Chargé de mission au Conseil Départemental de la Vendée
- June VERGÉ, Chargée de mission au Conseil Départemental de la Vendée
- Jean-Jacques DENIAUD, conseiller municipale à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Philippe MICHAUD, adjoint au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Elise DEBIEN, conseillère municipale à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Pauline MORTIER, Directrice de Cabinet à la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu
- Pierre CHATELIER, adjoint au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Hubert CORMERAIS, adjoint au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Sylvie RASSINOUX, adjointe au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Joël OIRY, adjoint au Maire de Rocheservière
- Philippe RENAUD, conseiller délégué à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Sandrine BLUTEAU, adjointe au Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine

- Antoine CHAPPERT, Directrice Générale Recurrent Energy France
- Corentin BELDENT, chef de projets agrivoltaïques RECURRENT ENERGY France, en charge du développement du projet agrivoltaïque de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Dominique FRANCOIS, propriétaire et exploitant
- Françoise FRANCOIS, femme de Dominique FRANCOIS

Personne excusée :

- Damien MECHINEAU, conseiller municipal délégué à la mairie de Vieillevigne

1. Présentation du projet agrivoltaïque

L'équipe de Recurrent Energy France rappelle le contexte légal du Comité de projet, conformément à l'article R211-7 du Code l'énergie et procède à un tour de table des personnes présentes.

Les porteurs de projet présentent la société Recurrent Energy, sa place dans le marché de l'énergie solaire, son historique et ses chiffres clés.

Recurrent Energy est une filiale du groupe Canadian Solar, et possède une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets : de la fabrication des panneaux solaires à l'exploitation des projets (agrivoltaïques, photovoltaïques et de stockage d'énergie).

Les porteurs de projet présentent ensuite l'équipe dédiée au développement des projets en France.

Les porteurs de projet rappellent les services rendus par l'agrivoltaïsme, l'avancée de la réglementation avec le décret et l'arrêté relatif aux contrôles, venant encadrer le développement des projets. Recurrent Energy France va au-delà en intégrant des aides à l'investissement agricole et en s'adaptant aux besoins de chaque activité agricole.

Dominique et Françoise FRANCOIS présentent l'exploitation, les problématiques auxquelles ils sont confrontés ainsi que les services apportés par le projet agrivoltaïque (sécurisation du volume fourrage, diminution de la charge de travail à long terme). Dominique FRANCOIS précise également qu'il est à l'initiative du projet et que c'est lui qui a choisi de travailler avec RRECURRENT ENERGY France.

Les porteurs de projet présentent le projet agrivoltaïque tel que déjà présenté en mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine le 4 octobre 2024.

Les parcelles concernées par le projet présentent un potentiel agronomique en majorité faible à moyen et sont soumises aux aléas climatiques (difficulté à sécuriser le volume de fourrage nécessaire à l'alimentation des animaux). Le projet agrivoltaïque permettra donc de sécuriser l'exploitation et d'assurer la protection des prairies et des animaux.

La technologie tracker utilisée permet un moindre impact paysager, un ombrage homogène favorable à la pousse de l'herbe, et une hauteur sous panneaux adaptée aux bovins (2.66 m au point bas après bridage en présence des animaux, conforme aux recommandations de l'IDELE). Le bridage des panneaux est adapté en fonction de la présence ou non des bovins.

Les porteurs de projets finalisent cette partie avec la présentation des études agricoles et des différents prestataires indépendants impliqués dans le projet, notamment la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire qui réalisera l'audit du projet en février 2025.

Les études environnementales sont ensuite présentées, en commençant par énoncer la présentation en pôle ENR à la Préfecture de la Vendée du 29 octobre 2024. La synthèse des enjeux environnementaux est ensuite présentée. Le porteur de projet indique qu'aucune zone humide, habitat naturel, espèces floristique et faunistique à enjeu ne seront impactés par le projet agrivoltaïque.

Les porteurs de projets poursuivent avec la synthèse des enjeux paysagers, en précisant que des zones de retrait et le renforcement des haies permettront d'éviter les co-visibilités.

Les recommandations du SDIS 85 ont également été prises en compte et l'implantation a été approuvée par ce dernier. Il a été fait le choix de s'appuyer sur les accès agricoles existants et de limiter un maximum l'emprise des pistes lourdes sur les terrains pâturés. La rotation du pâturage permettra le maintien de l'herbe à hauteur raisonnable, limitant grandement le risque incendie et permettant l'accès au site toute l'année.

La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est soumise au PLUi Terres de Montaigu. Le projet agrivoltaïque est localisé en zone A « agricole » et est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

L'implantation finale, qui sera déposée au titre du permis de construire, est également présentée. Aucune remarque n'a été formulée lors de la présentation du design.

2. Points soulevés par les élus et réponses apportées

Origine des fonds et des panneaux solaires utilisés par RECURRENT ERNGY FRANCE :

- **Préoccupation** : Question sur l'origine des fonds (prétendument chinois) et des panneaux solaires.
- **Réponse de RE** : L'ensemble des fonds proviennent d'investisseurs institutionnels internationaux et d'une entreprise cotée au NASDAQ. Les panneaux solaires sont produits par les usines de Canadian Solar.

Reccurent Energy France utilisera les panneaux et structures adaptées au projet agrivoltaïque qu'ils soient produits par Canadian Solar ou d'autres fournisseurs. Le porteur de projet indique qu'il n'a aucune obligation à utiliser les panneaux Canadian Solar.

Définition de l'agrivoltaïsme :

- **Préoccupation** : M. Le vice-président de Région, M. Le président de Département, M. Le Directeur Général de Vendée Energie et M. le Maire, ont exprimé une opposition de principe à l'agrivoltaïsme, dénonçant une perte de surface agricole, des risques pour l'activité agricole à long terme, et une priorisation perçue de l'énergie sur l'agriculture.
- **Réponse de RE** : Recurrent Energy France a rappelé que le développement des projets agrivoltaïques est, depuis ce milieu d'année, strictement encadré par la loi via le décret d'application de la loi APER (n.2024-318 du 8 avril 2024) et son arrêté relatif au contrôle du 5 juillet 2024. A ce titre tout développeur de projet agrivoltaïque est tenu lors de la demande d'autorisation d'urbanisme de fournir un dossier présentant les justifications détaillées permettant de démontrer la synergie de l'installation agrivoltaïque avec une activité agricole principale et prioritaire sur la production d'énergie, ainsi que stable dans le temps (Art 3-4-III du décret n.2024-318). Un dossier de justification a donc été rédigé dans le cadre du projet de Saint-Philbert-de-Bouaine et comporte :

Une description physique de la parcelle : Rapport de potentiel agronomique des sols rédigé par AGROSOL, bureau d'études indépendant (fondé par Hubert Péru, ingénieur agronome expert à la Cour d'Appel de Douai) et appliquant la méthodologie de référence reconnue par les services instructeurs pour ce type d'étude.

La démonstration des services rendus par l'installation agrivoltaïque et la non- atteinte de l'installation à ces services listés par la loi : Un mémoire de synergie a été rédigé par

le Bureau d'Etude AGRISOLEO, créateur du logiciel de simulation OPTISOLEO, référence brevetée nationale en la matière et experts en pilotage de trackers solaires pour l'optimisation des rendements agricoles. La méthodologie est reconnue par les services instructeurs.

Voici les principaux services démontrés par l'installation prévue sur le projet de Saint-Philbert-de-Bouaine :

- Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique : La stimulation reprend notamment les données climatiques du site, les études pédologiques (et notamment la réserve utile) pour étudier l'impact de l'installation sur l'irradiation, l'évapotranspiration et les rendements prairiaux. Elle démontre que dans le contexte climatique actuel, l'ombrage apporté par la structure permet d'améliorer la production prairiale de +6,5%.
- Adaptation au changement climatique : L'étude démontre une diminution de 14% de la production prairiale du site de Saint Philbert (sans installation agrivoltaïque), due aux hausses des températures prévues à horizon 50 ans (projections GIEC). Les résultats démontrent que dans ce contexte, l'installation permet un maintien du rendement à +1,5%.

A noter que le cadre légal tolère un impact négatif des installations agrivoltaïques sur ce rendement dans une limite maximale de 10% du rendement initial. L'objectif, dans ce cas, est bien de dépasser largement ce cadre légal pour venir soutenir les rendements agricoles.

- Bien-être animal : L'apport d'ombrage, la mise en place d'un système d'abreuvoirs et le respect des normes fixées par l'Institut Français de l'Elevage permettent d'apporter des éléments de bien-être au cheptel bovin.
- Protection contre les aléas climatiques : L'apport d'ombrage permet de limiter l'impact les événements extrêmes (canicule) sur la prairie (110 jours de stress hydrique en moins démontré par la stimulation Optisoléo®).

Une note technique justifiant que la production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole conformément à l'article R. 314-118 du code de l'énergie : Recurrent Energy France est tenu de démontrer via une méthodologie de calcul transparente et fixée par le décret n.2024-318 les points suivants :

- La superficie qui est rendue non exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10% : dans le cadre de ce projet, cette superficie rendue non exploitable est de 6,55%.
- La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées permettent une exploitation normale et assurent notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que, si les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles : dans le cadre de ce projet, la distance inter-rangée est de 12m (outil le plus large : andaineuse de 8,5m) , le point le plus bas à 2,66m (recommandations IDELE pour le bien-être des bovins : 2,50m), et des tournières de 10m sont laissées en bout de rangées pour une circulation facilitée des engins agricoles.
- Le taux de couverture (méthodologie strictement décrite par la loi) ne doit pas dépasser 40% : dans le cadre de ce projet, le taux de couverture est de 38,56%.

- Une note technique justifiant que la production agricole est significative et qu'elle assure des revenus durables à l'exploitant agricole conformément aux articles R. 314-114 à R. 314-117 du code de l'énergie : Une étude d'Excédent Brut d'Exploitation avant et après projet (projection sur 5 ans) a été réalisée par le Bureau d'Etude Indépendant DAVELE (appliquant la méthodologie CERFRANCE) démontre que L'EBE prévisionnel (excluant tout loyer agrivoltaïque) va rester du même ordre que précédemment et seront suffisants pour rémunérer correctement l'agriculteur hors de tout loyer agrivoltaïque.

Ce dossier (études comprenant la présentation des bureaux d'études consultés et leur indépendance, les méthodologies suivies et les résultats détaillés) sera accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construire, au même titre que l'Etude Préalable Agricole.

Par ailleurs l'ensemble de ces points et leur durabilité dans le temps seront vérifiés lors d'un audit agrivoltaïque prévu en février 2025 par la Chambre Départementale d'Agriculture de Vendée.

Durabilité agricole :

- **Préoccupation :** Les élus ont soulevé des doutes sur la viabilité du projet agricole sur 40 ans, remettant en question la pertinence d'un projet intégrant double activité (énergie et agriculture).
- **Réponse de RE :** Le projet inclut des engagements contractuels pour assurer la pérennité de l'exploitation agricole, avec un accompagnement technique tout au long de la durée de vie du projet.

Le récent corpus légal suit strictement le devenir des projets agrivoltaïques. L'arrêté relatif aux contrôles du 5 juillet 2024 impose des contrôles réguliers : contrôle préalable à la mise en service, puis contrôle la sixième année suivant la mise en service, puis contrôles tous les 3 ans (pour les installations respectant la limite de 40% pour le taux de couverture). La DDT réalisera ces contrôles qui auront pour objectif de suivre les engagements démontrés par le dossier de justification dont les résultats sont décrits dans une des questions précédentes.

Recurrent Energy France doit par ailleurs, toujours en réponse au cadre légal, fournir annuellement un suivi réalisé par un organisme indépendant dans une liste fixée par l'arrêté relatif aux contrôles. Une convention de suivi sera signée mi-décembre avec l'Institut Français de l'Elevage, habilité pour ce type de suivi sur les rendements prairiaux (qui devront conserver à minima 90% des rendements initiaux).

Si jamais les résultats n'étaient pas satisfaisants par rapport à ce que prévoient les stimulations, la grande flexibilité des trackers prévus sur le site de Saint-Philbert-de-Bouaine permet d'adapter leurs rotations (angles bridés) à des périodes clés du cycle végétatif et selon les préconisations de l'Institut de l'Elevage (IDELE). Dans le cas du non-respect de ces normes (impact de plus de 10% sur les rendements), Recurrent Energy France aura pour obligation de démanteler l'installation agrivoltaïque.

Notons que cette grande flexibilité permet par ailleurs à l'installation agrivoltaïque d'être particulièrement adaptable à tout changement d'itinéraire technique ou de choix culturels dans le futur.

Références scientifiques et bibliographie :

- **Préoccupation** : M. Le Président de département fait référence à des études remettant en cause les services rendus par l'agrivoltaïsme.
- **Réponse de RE** : La réponse est présentée dans le présent compte-rendu au point « Définition de l'agrivoltaïsme » notamment dans les études agricoles réalisées dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Ci-dessous un extrait de la bibliographie scientifique disponible sur l'agrivoltaïsme, les services rendus au fourrage et aux animaux (il s'agit ici d'une sélection des références réglementaires et scientifiques les plus pertinentes) :

Références réglementaires

Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Références productions fourragères

Duru, M., E. Justes, A. Langlet, V. Tirilly, S. Rouziès, L. Sos, et R. Viard. « Comparaison des dynamiques d'apparition et de mortalité des organes de fétuque élevée, dactyle et luzerne (feuilles, talles et tiges) ». Agronomie 13, no 4 (1993): 237-52. <https://doi.org/10.1051/agro:19930401>

Gaulier, Mathilde, Didier Combes, et Thomas Di Franco. « Study of the impact of shading from photovoltaic panels on the agronomic performance of grazed grassland and alfalfa crops ». INRAe. <https://cdn.fourwaves.com/static/media/formdata/80620b4f-7d71-4fa3-913f-38e2edbf246b/07d166dc-13e1-484c-b7e6-dd4d9f97a0ae.pdf>.

Jeangros, B, et E Mosimann. « Fonctionnement de La Prairie Pâturée: Structure Du Couvert et Biodiversité », s. d. Jouany, C, P Cruz, M Duru, et C Stroia. « Variabilité de la réponse aux stress hydrique et thermique d'une prairie naturelle », 2009.

Lemaire, Gilles. « Sécheresse et production fourragère », 2008.

Mariotte, Pierre. « Utiliser la somme des températures pour évaluer le rendement et la qualité fourragère des prairies permanentes et temporaires intensives », s. d.

Pastorale, Alliance. « Radicaux libres et antioxydants », 30 octobre 2020. <https://www.alliance-elevage.com/informations/article/radicaux-libres-et-antioxydants>

Picon-Cochard, C, J Bloor, M Zwicke, et M Duru. « Impacts du changement climatique sur les prairies permanentes », 2013.

Stepec, Amélie, Didier Combes, Vincent Colas, et Cécile Augrain. « Influence of Fixed Solar Panels on the Pedoclimatic Conditions and Plant Development of Two Grazed Grasslands. », s. d.

Sturchio, Matthew A., Steven A. Kannenberg, et Alan K. Knapp. « Agrivoltaic arrays can maintain semi-arid grassland productivity and extend the seasonality of forage quality ». *Applied Energy* 356 (15 février 2024): 122418. <https://doi.org/10.1016/j.apenergy.2023.122418>.

Références élevages :

Alyssa C. Andrew, et al. 2021. *Pasture Production and Lamb Growth in Agrivoltaic System*. AIP Conf. Proc. 2361, 060001.

Awin, 2015, *welfare assessment protocol for sheep*

Hahn et al. 2003. *Perspective on development of thermal indices for animal studies and management in Interaction between climate and animal production*

Maia et al., 2020. *Photovoltaic panels as shading resources for livestock*. *Journal of Cleaner Production*. Volume 258

Sharpe KT et al. 2020. *Evaluation of solar photovoltaic systems to shade cows in a pasture-based dairy herd* *Journal of Dairy Science*

Weeks 2008. *A review of welfare in cattle, sheep and pig lairages, with emphasis on stocking rates, ventilation and noise*. *Animal welfare*

Études techniques et environnementales :

- **Préoccupation :** Les élus ont interrogé la fiabilité et l'indépendance des études agricoles et environnementales, ainsi que leur alignement avec le cadre réglementaire.
- **Réponse de RE :** Les études ont été réalisées par des cabinets d'experts indépendants et validées par des organismes compétents, conformément au cadre réglementaire français et notamment à l'article R122-2 du code de l'environnement (contenu obligatoire de l'étude d'impact).

L'ensemble des résultats des études ont été présentés en pôle ENR en préfecture de la Vendée et aucune remarque n'a été formulée en ce sens.

Intégration paysagère et territorialité :

- **Préoccupation :** L'intégration paysagère et la réflexion à l'échelle du territoire ont été jugées insuffisantes.
- **Réponse de RE :** Une étude paysagère spécifique a été réalisée (à différentes échelles) et n'a montré que très peu d'impact sur le paysage local. En effet, les parcelles sont pour la majorité entourées de haies bocagères limitant les co-visibilités.

Le bureau d'études spécialisé a proposé des mesures paysagères spécifiques, notamment l'absence d'implantation photovoltaïque sur certaines parcelles et la mise en place des retraits suffisants par rapport aux éléments structurants du paysage (habitations au niveau du hameau de Beauchamp et voiries présentes à proximité).

En dernier recours le renforcement par plantation de la végétation existante est envisagé pour minimiser l'impact visuel. L'ensemble de l'étude et des mesures seront présentés dans le dossier de permis de construire (volet étude d'impact).

Utilisation du béton pour l'encrage des structures :

- **Préoccupation :** M. Le président de Vendée Energie interroge le porteur de projet sur la typologie de fondation utilisée pour l'encrage des structures photovoltaïques.
- **Réponse de RE :** Sous réserve des conclusions des études géotechniques, ce sont les pieux battus qui seront choisis. L'utilisation du béton ne sera pas envisagée afin de limiter au maximum la surface imperméabilisée.
Recurrent Energy maîtrise parfaitement la technologie tracker et les modes d'installation de ces panneaux.

Le porteur de projet termine sa présentation en remerciant l'ensemble des nombreuses personnes présentes et a indiqué que le compte -rendu ainsi que la présentation seront accessibles en ligne.

Annexe : Courrier d'invitation au comité de projet agrivoltaïque de Saint-Philbert-de-Bouaine

Courrier d'invitation envoyé par lettre recommandée avec avis de réception aux destinataires suivants :

- Mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Mairie de Vieillevigne
- Mairie de Saint-Colomban
- Mairie de Montbert
- Mairie de la Planche
- Mairie de Corcoué-sur-Logne
- Mairie de Geneston
- Mairie de Rocheservière
- Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération
- SDIS de la Vendée
- Préfecture de la Vendée
- Chambre d'Agriculture Pays de la Loire

Votre interlocuteur :
Corentin BELDENT
06 79 39 49 22
corentin.beldent@recurrentenergy.com

ALRISHA SOLAR SAS
952793420 RCS PARIS
5 Rue Saint-Georges
75009 PARIS

**RECURRENT
ENERGY**
A subsidiary of Canadian Solar

Biarritz, le 12/11/2024

Objet : Invitation à participer au comité de projet du projet agrivoltaïque de « Grandchamp » à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660)

Madame, Monsieur,

Depuis 2023, **Recurrent Energy France** développe pour le compte de sa société de projet **Alrisha Solar** (« SPV ») un projet agrivoltaïque sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine. Ayant mené toutes les études nécessaires au développement de ce projet, nous sommes désormais en mesure d'en finaliser la conception et prévoyons de déposer la demande de permis de construire début 2025.

Préalablement à ce dépôt, vous êtes convié au comité du projet agrivoltaïque de « Grandchamp » qui se tiendra à la date suivante :

Le 27 novembre 2024, à 19h

À la Salle n°2 - Harmonie, Centre polyvalent de Saint-Philbert-de-Bouaine, place du Champ de Foire, 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine.

Cette réunion permettra d'échanger sur la faisabilité du projet ainsi que sur les conditions de son intégration dans le territoire.

En effet, afin d'assurer la participation active des parties prenantes locales et institutionnelles, nous avons initié dès février 2023 une démarche de concertation, qui s'est traduite par des rencontres régulières avec les élus de la commune concernée ainsi qu'avec les acteurs locaux tels que les organismes agricoles et les services départementaux. Le partage d'information et la transparence sont au cœur de notre approche.

Dans ce cadre, et conformément à la loi du 10 mars 2023 visant à l'accélération de la production des énergies renouvelables, nous souhaitons impliquer pleinement les acteurs locaux dans le développement de ce projet. Cette loi, qui demande notamment aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables, est complétée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 qui prévoit la tenue d'un « comité de projet » pour les projets d'énergie renouvelable d'une puissance supérieure à 2,5 MW situés hors de ces zones d'accélération. À ce jour, le processus de définition des zones d'accélération n'étant toujours pas terminé, tous les projets doivent donc tenir un comité de projet.

Conformément à l'article R211-7 du Code de l'énergie, les parties suivantes sont donc conviées à participer au comité du projet agrivoltaïque de « Saint-Plaisir » :

- Le porteur de projet ;
- Un représentant de chaque commune d'implantation ;
- Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
- Un représentant des communes limitrophes des communes d'implantation.

À ce titre, nous vous invitons à désigner un de vos représentants pour rejoindre ce comité de projet.

Par ailleurs, conformément à l'article R211-8, d'autres participants peuvent être invités aux réunions du comité à la demande de l'un de ses membres, tels que :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant des gestionnaires de réseau public de distribution ou de transport d'énergie concernés ;
- Toute autre partie intéressée.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer votre participation ou celle de votre représentant par mail à l'adresse suivante : corentin.beldent@recurrentenergy.com ou par téléphone au 06 79 39 49 22.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ALRISHA SOLAR SAS

Antoine CHAPPERT
Directeur Général

Corentin BELDENT
Chef de projet

Antoine Chappert

[Antoine Chappert \(Nov 12, 2024 11:11 GMT+1\)](#)

